



N° 12444*03

Formulaire obligatoire

Art. 49 septies YC annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quater F du code général des impôts)

N° 2069-FA-SD
(2009)

Exercice du _____ au _____

Année civile

--	--	--	--

Dénomination de l'entreprise :	N° Siret :	
	Nature de l'activité exercée :	
Adresse :		
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère :	
Adresse :	
N° Siret :	

I - DÉTERMINATION DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT¹

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement de crèches et de haltes-garderies accueillant les enfants de moins de trois ans des salariés de l'entreprise	1	
- Total brut des dépenses engagées par l'entreprise qui exploite elle-même une crèche ou une halte garderie	2	
• Nombre total d'enfants accueillis par la crèche ou la halte garderie	3	
• Dont enfants de moins de trois ans des salariés de l'entreprise	4	
Prorata de prise en compte des dépenses (<i>ligne 4/ligne 3</i>)	5	
- Total net des dépenses engagées par l'entreprise qui exploite elle-même une crèche ou une halte-garderie (<i>ligne 2 x ligne 5</i>)	6	
- Dépenses engagées par l'entreprise en contrepartie de la garde des enfants de moins de trois ans et ses salariés (versements à des crèches ou halte -garderies de droit privé ou de droit public)	7	
Total des dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement des crèches et des haltes-garderies accueillant les enfants de moins de trois ans des salariés de l'entreprise (ligne 6+ 7)	8	
Dépenses de formation engagées en faveur des salariés de l'entreprise bénéficiant d'un congé parental d'éducation dans les conditions prévues à l'article L122-28-1 du code du travail	9	
Dépenses de formation en faveur des nouveaux salariés recrutés à la suite d'une démission ou d'un licenciement pendant un congé parental d'éducation lorsque cette formation débute dans les trois mois de l'embauche et dans les six mois qui suivent le terme de ce congé	10	
Rémunérations versées par l'entreprise à ses salariés en congé maternité, paternité ou parental d'éducation ou bénéficiant d'un congé pour enfant malade	11	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

¹ Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile

Dépenses visant à indemniser les salariés qui ont dû engager des frais exceptionnels de garde d'enfants à la suite d'une obligation professionnelle imprévisible survenant en dehors des horaires habituels de travail, dans la limite des frais réellement engagés	12	
Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée à l'article L129-13 du code du travail	13	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt	14	

II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt $[(\text{ligne } 8+9+10+11+12+13-14) \times 25\%]$	15	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 18)	16	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 15 +16 dans la limite de 500 000 €)	17	

III - PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		18

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)²

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

² Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 17.

V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par télé règlement de l'impôt sur les sociétés)³

Montant de la créance dont le remboursement est demandé: €

A date et signature

VI - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du service

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

³ Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement page 1 du relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572 cadre demande de remboursement de créances fiscales.